

Montpellier, le 2 octobre 2012

Service Eau et Risques

Unité Barrages Dignes Gestion Pluviale

GESTION DES EAUX PLUVIALES

CALCUL DE LA COMPENSATION DES SURFACES IMPERMEABILISEES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'AUTORISATION OU DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L 214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1 – Autorisation :

Les volumes de compensation à l'imperméabilisation à prévoir sont calculés par les deux méthodes suivantes et on retient la valeur la plus importante (le dossier devant présenter le calcul pour les deux méthodes) :

- **MISE 34** : 120 litres de rétention par m² imperméabilisé et débit de fuite (Q_f) du bassin de compensation compris entre le débit biennal (Q₂) et le débit quinquennal (Q₅) de l'état actuel avant aménagement (Q_f apprécié lors de l'instruction en fonction des enjeux),
- **Méthode de la simulation hydraulique** (protection centennale) qu'il appartiendra au pétitionnaire de choisir en donnant toute garantie à la signification statistique de ses calculs, par exemple en multipliant les simulations sur la base d'un grand nombre de pluies de projet.

Pour la situation actuelle avant aménagement, les débits Q₂, Q₅, Q₁₀ et Q₁₀₀ seront calculés avec la méthode rationnelle.

2 – Déclaration :

Les volumes de compensation à l'imperméabilisation à prévoir sont calculés par les deux méthodes suivantes et on retient la valeur la plus importante (le dossier devant présenter le calcul pour les deux méthodes) :

- **MISE 34** : 120 litres de rétention par m² imperméabilisé et débit de fuite (Q_f) du bassin de compensation compris entre le débit biennal (Q₂) et le débit quinquennal (Q₅) de l'état actuel avant aménagement (Q_f apprécié lors de l'instruction en fonction des enjeux),
- **Méthode des pluies** majorée de 20 % (sauf pour les ouvrages linéaires).

Principe de la protection centennale à vérifier.

Pour la situation actuelle avant aménagement (ruisseaux, fossés, débit de fuite, etc), les débits Q₂, Q₅, Q₁₀ et Q₁₀₀ seront calculés avec la méthode rationnelle.